

CHARTRE POUR UNE UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SEIN DU SECTEUR PUBLIC

1. Introduction

En tant que services publics (« nous »), notre objectif est de fournir à tous les citoyens (« vous ») les meilleurs services possibles. De plus en plus, nous recourons occasionnellement à l'intelligence artificielle (IA) pour y parvenir.

La présente charte précise ce que vous pouvez attendre de nous lorsque nous utilisons de tels systèmes. Elle définit les engagements que nous prendrons lorsque nous développerons, achèterons et déploierons des systèmes d'IA pour nos processus décisionnels, afin que nous puissions nous assurer de votre confiance le cas échéant. Il existe déjà de nombreux documents juridiques et éthiques sur l'IA dans le monde. Cependant, tout en tenant pleinement compte de ces textes, il nous a semblé important d'affirmer nos propres engagements envers vous dans un document unique, afin qu'il puisse servir de guide tant pour les citoyens que pour les fonctionnaires dans le cadre de l'IA.

Par IA, nous entendons tous les systèmes basés sur des machines qui peuvent influencer leur environnement en produisant un résultat (prédictions, recommandations ou décisions) pour un ensemble donné d'objectifs. Nous pensons qu'il est important d'inclure un large éventail de systèmes, allant d'applications fondées sur les connaissances (comme les systèmes experts) ou sur les données (comme les systèmes d'apprentissage automatique) à la robotique. Parmi les applications d'IA que nous utilisons déjà, citons les chatbots, les systèmes qui nous aident à détecter les fraudes fiscales ou les caméras de reconnaissance des plaques d'immatriculation.

Les services publics peuvent s'appuyer sur des systèmes d'IA dans différents contextes et à différentes fins. Le type d'application importe moins que l'impact qu'elle peut avoir sur les citoyens. C'est pourquoi nous adoptons une définition large de l'IA dans le cadre de cette charte. S'il y a le moindre doute quant à savoir si une application relève du champ d'application de la charte, nous supposerons que c'est le cas.

Nous partons du principe que les systèmes d'IA peuvent apporter une valeur ajoutée à nos services, mais qu'ils comportent également des risques. En tant que services publics, il est de notre devoir d'atténuer ces risques et de veiller à toujours respecter les droits de l'homme, l'intégrité du processus démocratique et l'État de droit. Ces trois valeurs cardinales sont fondamentales pour garantir notre démocratie. C'est pourquoi nous veillerons à ce que l'utilisation de systèmes d'IA soit toujours compatible avec ces valeurs. Si un système d'IA n'est pas compatible avec ces valeurs fondamentales ou avec la loi en général, nous ne l'utiliserons pas.

Pour vous informer de la manière dont nous protégerons ces valeurs dans le contexte de l'IA, nous avons élaboré la présente charte, qui les « traduit » en une série d'engagements que nous prenons à votre égard. Ces engagements sont tirés de normes juridiques existantes, y compris les droits de l'homme et les principes de bonne administration. Ils s'inspirent également de normes éthiques existantes, telles que les lignes directrices éthiques du groupe d'experts de haut niveau sur l'IA de

la Commission européenne et ses exigences clés pour une IA digne de confiance. Vous trouverez nos engagements dans la section 2.

En outre, dans cette charte, nous expliquons également les mesures de mise en œuvre que nous adopterons pour garantir que ces engagements sont dûment mis en œuvre au sein de nos services. Vous trouverez ces mesures à la section 3.

2. Nos engagements lors de l'utilisation de systèmes d'IA

1. Lorsque vous interagirez avec nous, vous aurez toujours la possibilité de demander une interaction avec un être humain plutôt qu'avec un système d'IA.
 - Cela signifie également que, le cas échéant (par exemple, lorsque nous utilisons un chatbot), vous serez toujours informé du fait que vous interagissez avec un système d'IA plutôt qu'avec un être humain.
2. Lorsque nous aurons l'intention de recourir à un système d'IA, nous évaluerons d'abord si et quand cela peut nous aider à vous fournir nos services de manière plus efficace.
 - Cela signifie que nous examinerons si le système spécifique est l'outil adéquat pour le problème que nous devons résoudre ou pour la tâche que nous devons accomplir. Dans la mesure du possible, nous impliquerons des représentants des citoyens dans cette évaluation.
 - Nous examinerons également s'il existe des mesures non techniques (alternatives ou complémentaires) qui peuvent contribuer à atteindre cet objectif et qui auraient dû être prises.
 - Nous examinerons si nous disposons d'une base juridique pour utiliser le système d'IA et si cette utilisation respecte pleinement les droits de l'homme, en particulier la législation relative à la protection de la vie privée et à la non-discrimination.
3. Chaque fois que nous prendrons une décision ou entreprendrons une action avec l'aide d'un système d'IA, nous prendrons toutes les précautions nécessaires pour minimiser les risques potentiels.
 - Cela signifie que nous veillerons à ce que ce système soit conforme à toutes les lois applicables, même si nous ne l'avons pas développé nous-mêmes mais que nous l'avons acheté auprès d'un tiers.
 - Avant de déployer un système d'IA pour une nouvelle application, nous procéderons systématiquement à une évaluation des risques afin de déterminer et d'atténuer les risques éthiques, sociaux, juridiques et de sécurité potentiels associés au système, tels que l'impact sur les droits de l'homme comme la non-discrimination ou la protection de la vie privée. Pour ce faire, nous utiliserons un outil d'évaluation des risques bien établi, développé par une organisation internationale ou une autre autorité crédible. Nous rendrons cette évaluation des risques accessible conformément aux règles de transparence administrative (« publicité de l'administration »).
 - Nous procéderons à des audits internes et/ou externes périodiques de nos systèmes algorithmiques, afin d'assurer leur évaluation continue.

4. Chaque fois que nous recourons à un système d'IA pour une décision ou une action qui concerne ou affecte des individus, des groupes ou la société, nous ferons preuve de transparence à ce sujet.
 - Cela signifie que nous fournirons des informations sur le fait qu'un système d'IA est utilisé et sur la base juridique sur laquelle nous nous appuyons pour l'utiliser.
 - Nous fournirons des informations sur l'objectif du système et le rôle qu'il a joué dans notre décision.
 - Nous expliquerons les raisons d'une décision qui vous concerne, conformément au principe de motivation.
 - Nous conserverons des journaux (automatisés) des opérations du système, afin de pouvoir retracer et surveiller son fonctionnement.
 - Pour améliorer la transparence, nous utiliserons autant que possible des logiciels libres et publierons les algorithmes que nous déployons.
5. Lors du développement ou de l'achat d'un système d'IA, nous tiendrons compte de la durabilité.
 - Cela signifie que nous prendrons en considération l'impact environnemental du système et sa consommation d'énergie. Par conséquent, il se peut que nous privilégions des options plus durables par rapport à des systèmes plus avancés sur le plan technologique.
6. Nous demanderons régulièrement aux citoyens de nous faire part de leur feed-back sur les systèmes d'IA que nous utilisons et nous nous efforcerons d'en tenir compte dans la mesure du possible.
 - Avant d'introduire, au sein d'un service public, une nouvelle application susceptible d'affecter vos intérêts ou vos droits, nous vous donnerons la possibilité de nous faire part de votre feed-back. C'est pourquoi, comme indiqué au point 3, nous rendons également public notre rapport d'évaluation des risques avant de le mettre en œuvre, afin que vous puissiez, individuellement ou collectivement, nous faire savoir si nous avons omis quelque chose d'important.
 - Dès qu'un système est utilisé, vous avez également la possibilité de donner du feed-back à ce sujet et de suggérer des améliorations.
7. Si notre recours à un système d'IA porte atteinte à vos droits ou intérêts, ou vous cause un quelconque dommage, vous avez le droit d'obtenir une réparation efficace.
 - Vous pouvez introduire un recours contre la décision auprès du service public qui utilise le système d'IA. Ce recours sera examiné par une personne disposant de l'indépendance, des ressources et de la compétence nécessaires pour modifier la décision.
 - Vous pouvez contacter des structures nationales de défense des droits de l'homme telles que le Médiateur, Unia ou le Vlaams Mensenrechteninstituut (VMRI) et y introduire une plainte.
 - Vous pouvez également introduire un recours devant un tribunal administratif (comme l'Autorité de protection des données ou le Conseil d'État) ou un tribunal civil.

8. Nous superviserons toujours les systèmes d'IA que nous utilisons par le biais d'une surveillance humaine, et nous garderons le contrôle sur tous les résultats du système qui affectent nos actions et nos décisions.
 - La responsabilité des actions que nous avons entreprises et des décisions que nous avons prises avec l'aide d'un système d'IA nous incombera toujours, et plus particulièrement au fonctionnaire explicitement désigné comme responsable de l'action ou de la décision spécifique.
 - Aucun fonctionnaire n'aura à subir de conséquences négatives s'il remet en question les résultats d'un système d'IA, même si cela signifie que l'évaluation d'un dossier peut prendre plus de temps.
 - Aucun fonctionnaire n'aura à subir de conséquences négatives s'il soulève des inquiétudes quant à la compatibilité d'un système d'IA avec la présente charte ou avec la loi. Les lanceurs d'alerte bénéficient d'une protection totale.

3. Mesures de mise en œuvre

Afin de garantir que la présente charte est dûment mise en œuvre dans les services publics, nous prendrons les mesures de mise en œuvre suivantes :

1. Dans chaque service public qui utilise des systèmes d'IA, une personne (ou une équipe) sera désignée comme responsable du respect de la présente charte (par exemple, le Data Protection Officer avec le Data Security Officer) et de la gestion de la qualité du système algorithmique. Ces personnes peuvent être contactées par des collaborateurs du service public ayant des questions relatives à la charte. Leurs noms seront dûment publiés.
2. Outre la désignation d'une personne responsable, chaque service public doit soumettre un plan décrivant comment (procédures et autres mesures) les engagements susmentionnés seront mis en œuvre dans ce service spécifique. Un comité évaluera la faisabilité de ces plans et fournira du feedback si nécessaire.
3. Chaque fois qu'un système d'IA sera déployé, des ressources suffisantes seront allouées pour garantir le respect de la présente charte (y compris une évaluation des risques, des audits, une évaluation périodique, etc.).
4. Sur le site web des services publics concernés, des informations seront fournies sur les systèmes d'IA utilisés et les différents mécanismes de recours disponibles pour toute personne estimant que ses intérêts ont été lésés par ces systèmes.
5. Tous les services publics qui déploient des systèmes d'IA disposeront d'un formulaire de feedback sur leur site web pour permettre aux citoyens de faire part de leur feedback. Dans la mesure du possible, nous ferons participer les citoyens et plusieurs parties prenantes dans les décisions de gouvernance concernant la conception, le développement et l'utilisation de systèmes d'IA.
6. Lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation de systèmes d'IA, nous nous efforcerons de faire appel à des équipes pluridisciplinaires. Lorsque nous achèterons des systèmes d'IA

auprès d'un tiers, nous incluons une clause faisant référence à la présente charte dans les spécifications de chaque marché public. En signant l'offre, le soumissionnaire s'engage à respecter toutes les dispositions de la présente charte, y compris les conditions relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit. Si des violations de la loi sont néanmoins constatées, nous pouvons le signaler aux autorités compétentes en matière de protection des droits fondamentaux.

7. Nous veillerons à fournir une formation et une éducation adéquates sur les limites et les capacités des systèmes d'IA à tous les fonctionnaires qui travaillent avec ces systèmes et nous développerons une expertise et un savoir-faire internes.
8. Les meilleures pratiques visant à garantir le respect de la présente charte seront échangées entre les services publics au niveau fédéral et régional (et, le cas échéant, également au niveau international).

Contact : si vous avez des questions concernant la présente charte, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : xxxxx.